



UNIVERSITÉ PARIS II
PANTHÉON - ASSAS

Nos réf. : AB/BA n° 2019-A58

Décision portant délégation de signature

Le Président de l'Université Panthéon-Assas (Paris II),

Vu l'article 712-2 du code de l'éducation,

Vu les statuts de l'Université,

Vu la décision portant nomination de Monsieur Jean-Marie Croissant, directeur général des services à compter du 1^{er} avril 2017,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Jean-Marie Croissant, Directeur général des services de l'Université, à charge d'en référer en cas d'apparition d'une difficulté ou d'un problème de principe, à l'effet de signer, en mon nom, tous les actes relatifs à l'administration de l'Université et notamment, les requêtes et mémoires présentés devant toutes juridictions.

Article 2 : Cette délégation prend effet à compter du 14 mai 2019 et prendra fin au plus tard au terme du mandat du délégant ou des fonctions du délégataire. Il annule et remplace tous les actes et documents précédents ayant le même objet.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage sur le site internet et dans les locaux de l'Université Panthéon-Assas.

Fait à Paris, le 14 mai 2019

Guillaume Leyte